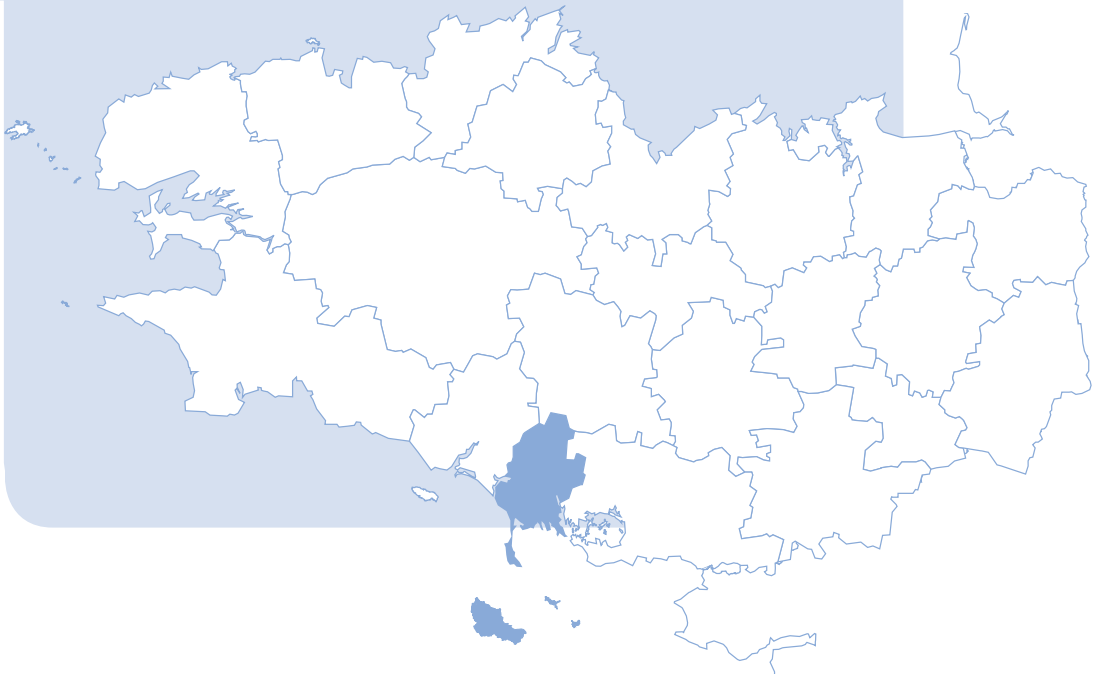


Contrat de pays du Pays d'Auray

2006 - 2012



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-TERR/1 du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2005, validant notamment les orientations de la nouvelle politique territoriale, la méthode de contractualisation, ainsi que les dotations par pays proposées,

Vu la délibération n°06-BUDG/1 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2006 adoptant le budget primitif 2006,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil régional en date du XXXX, autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent contrat,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays d'Auray, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Belle île en Mer, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci.

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci.

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Ria d'Étel, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci.

Vu la délibération de la Communauté de communes des Trois Rivières, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci.

Vu la délibération de la Communauté de communes du pays d'Auray, en date du XXXX, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci.

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2006-2012, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,

et

Le Syndicat mixte du pays d'Auray, représenté par son Président, Monsieur Paul BAUDIC,

La Communauté de communes de Belle île en Mer, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves BANNET,

La Communauté de communes de la Côte des Mégalithes, représentée par son Président, Monsieur Gérard PIERRE,

La Communauté de communes de la Ria d'Étel, représentée par son Président, Monsieur Louis HERVE,

La Communauté de communes des Trois Rivières, représentée par son Président, Monsieur Jean-Loïc BOONEMAINS,

La Communauté de communes du pays d'Auray, représentée par son Président, Monsieur Joseph KERGUERIS,

Fait à XXXXX, en X exemplaires originaux, le XXXXXX

Jean-Yves LE DRIAN
Président du Conseil régional de Bretagne

Paul BAUDIC
Président du Syndicat mixte du pays d'Auray

Jean-Yves BANNET
Président de la Communauté de
communes de Belle île en Mer

Gérard PIERRE
Président de la Communauté de
communes de la Côte des
Mégalithes

Louis HERVE
Président de la Communauté de
communes de la Ria d'Étel

Jean-Loïc BOONEMAINS
Président de la Communauté de
communes des Trois Rivières

Joseph KERGUERIS
Président de la Communauté de
communes du pays d'Auray

Préambule

Parce que le développement de la Bretagne et celui de ses territoires sont intimement liés, le Contrat de pays doit permettre la rencontre des vocations spécifiques de chaque pays et du projet régional exprimé dans le document « *Pour une vision ambitieuse, stratégique et partagée* » rédigé à l'occasion des premières Assises des territoires en 2004 et décliné à présent en 10 grands chantiers fédérateurs.

Un projet régional

Lors des Assises régionales des territoires organisées en 2004 et en 2005, la Région a proposé aux élus, aux acteurs socioprofessionnels et, plus largement, à toutes les Bretonnes et les Bretons, un « nouveau Contrat pour la Bretagne ». Le document élaboré à cette occasion, intitulé « *Pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne* », définit la démarche choisie par la Région pour assurer le progrès et le développement de la Bretagne dans les incertitudes actuelles du contexte mondial.

Le projet régional tel que présenté dans ce cadre est fondé sur trois grandes lignes :

- L'identification des défis auxquels la Bretagne doit faire face, qu'ils relèvent de réalités nationales, internationales ou soient spécifiquement bretons ;
- L'affirmation des atouts sur lesquels la Bretagne doit s'appuyer, avec l'affirmation partagée d'une confiance en l'avenir de la région qui doit s'exprimer par le volontarisme de l'action ;
- La culture de valeurs communes, solidarité, égalité des chances, prise en compte des intérêts des générations futures, responsabilité collective et individuelle, ouverture au monde et fraternité, sans lesquelles il ne peut y avoir de projet collectif fort.

L'expression du projet régional repose sur quatre ambitions :

- Positionner la Bretagne parmi les grandes régions en Europe ;
- Trouver les voies d'un nouveau développement économique en donnant la priorité à la haute qualité et en développant les savoirs et les compétences des hommes et des femmes ;
- Donner toutes leurs chances aux territoires de Bretagne ;
- Inventer un modèle de développement solidaire et de qualité.

La méthode retenue pour mettre en œuvre cette méthode repose sur :

- L'affirmation de l'importance de la prospective, de la connaissance et de l'évaluation dans les processus de décision ;
- La priorité donnée à la concertation et à la participation pour assurer une bonne « gouvernance locale ».

La stratégie régionale se décline aujourd'hui en 10 grands « chantiers fédérateurs » :

1. Pour un dispositif de formation réactif au service des compétences humaines ;
2. Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ;
3. Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement ;
4. Pour une exemplarité des démarches environnementales ;
5. Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au Monde ;
6. Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne ;

7. Pour une Bretagne équitable et solidaire ;
8. Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ;
9. Pour l'élaboration d'une véritable politique linguistique ;
10. Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

Le Contrat de pays permet de croiser ce projet régional et les projets territoriaux présentés par le pays, tout en cherchant à mettre en application les principes d'équité, d'efficacité, de transparence et de simplicité.

Le pays, territoire de projets s'appuyant sur des vocations identifiées, lieu de mobilisation des élus et de la société civile, a été retenu comme l'échelle pertinente pour la réflexion et pour cette mise en cohérence.

Il appartient donc à chaque pays de se saisir de cette opportunité pour mobiliser les acteurs du territoire autour de la formulation de sa vocation, de ses enjeux et de la réalisation des objectifs à atteindre, méthode partenariale qui semble indispensable à la qualité du contrat.

Des vocations spécifiques au Pays d'Auray

Plus petit pays maritime de Bretagne de par sa superficie, situé entre deux grandes agglomérations bretonnes (Vannes et Lorient), le Pays d'Auray se distingue par la qualité de son territoire, une évolution démographique positive et une activité économique diversifiée portée par un tissu dense de PME et d'artisans. Ce développement est voulu par les élus et les partenaires économiques et sociaux qui ne souhaitent pas d'un pays de mono activité touristique. Si le Pays d'Auray ne possède pas d'université, d'aéroport ou de centre de recherches, il a des ports, une gare TGV, des entreprises, des sites remarquables et un littoral que beaucoup peuvent nous envier. Il nous faut mettre en perspective ces atouts qui participent à « faire et être un atout pour la Bretagne » pour rester au contact des grandes métropoles régionales, nationales et européennes.

Les potentialités de ce territoire et de ces hommes sont telles que les initiatives et les organisations qui les conduisent sont des atouts incontestables dont il faut cependant assurer la cohérence des actions. Les capacités à mettre en œuvre un projet de territoire ne reposent pas exclusivement sur les moyens financiers que nous obtiendrons. Ce projet, pour s'inscrire dans la réalité, repose aussi sur notre capacité à nous rassembler autour de priorités partagées, au-delà des « frontières » communales et intercommunales, littorales ou rurales, des petites villes ou petites communes.

Notre projet 2000-2006 avait pour ambition de promouvoir le développement économique et l'emploi sur notre territoire. Pour 2006-2012, cette ambition est réaffirmée et complétée, à savoir la **satisfaction des besoins des entreprises pour produire de la valeur ajoutée et créer des emplois** et la **satisfaction des besoins de la population pour que chacun trouve sa place sur notre territoire**.

Dans l'immédiat, le Syndicat Mixte du Pays d'Auray souhaite renforcer sa **vocation maritime** en accompagnant des projets qui participent directement et durablement au soutien de l'activité économique et sociale locale. Le Pays d'Auray s'attache à **soutenir l'économie insulaire et le développement de nouvelles activités en lien avec la mer** comme levier d'emplois pérennes. Enfin, dans la continuité du contrat 2000-2006, le soutien aux structures d'accueil pour la petite enfance reste une priorité pour l'installation des jeunes ménages sur notre territoire.

Pour demain, d'autres défis sont à mettre en perspective, les déplacements collectifs et en particulier le

développement de la gare d'Auray et la liaison SNCF Auray/Quiberon, mais aussi l'accueil de la population par des réponses à leurs besoins en équipements et services. Dans le cadre de la clause de révision prévue pour 2009, le Syndicat Mixte du Pays d'Auray et les communautés de communes adapteront leurs projets à la conjoncture du moment. Le Pays d'Auray a donc choisi délibérément de garder une partie des moyens du contrat pour être en capacité de relever les défis à venir.

1. Principes généraux

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre de la politique territoriale régionale par les contrats de pays sur le territoire du Pays d'Auray.

Article 2 : Durée et révision du contrat

Le Contrat de pays est signé pour six ans (2006-2012) et définit la programmation des actions à compter de sa date de signature.

En 2009, une révision du contrat sera organisée par la Région afin de :

- permettre au Conseil régional d'évaluer globalement le dispositif ;
- faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement, ou d'affecter les crédits qui ne l'auraient pas été jusqu'alors.

En dehors de cette révision à mi-parcours, toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : Architecture et principes généraux du Contrat de pays

Article 3-1 : Principes généraux

Une dotation globale de **4 663 790 €** est allouée au Pays pour lui permettre de mettre en œuvre les projets qui auront été retenus par la Région ainsi que sa stratégie d'ingénierie.

Cette dotation globale n'a pas vocation à évoluer en 2009. La Région prendra uniquement en compte les cas où des éléments très significatifs, sur le plan de l'évolution démographique ou du développement économique, auraient frappé le territoire du Pays. Cette procédure ne pourrait être qu'une exception et ne peut faire l'objet d'une anticipation.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire.

En tout état de cause, un autofinancement d'au moins 20% est demandé pour chaque projet. Lors de l'instruction du projet, une révision à la baisse de la participation régionale peut être envisagée, par exemple en cas d'intervention financière de nouveaux partenaires non connus à la date de signature des contrats, ou en cas de diminution de la dépense subventionnable par rapport aux prévisions qui ont servi à établir la fiche-projet du contrat.

De manière exceptionnelle, et en fonction de la nature particulière des projets, le financement régional pourra représenter, au maximum, jusqu'à 50% de la dépense subventionnable du projet.

Les subventions régionales obtenues *via* les nouveaux contrats peuvent couvrir des dépenses d'investissement comme de fonctionnement.

Toutefois, en dehors de l'enveloppe consacrée à l'ingénierie, seules des dépenses liées à la réalisation d'un projet déterminé peuvent être prises en compte. En aucun cas il ne doit s'agir du financement de frais de structures préexistantes. Peuvent être aidées, à titre ponctuel et exceptionnel, les opérations en démarrage ayant un caractère d'innovation, et cela, pour une durée explicitement limitée (maximum 3 ans).

Il est rappelé la nécessité du respect des régimes d'aides en vigueur et des taux maximum d'aides publiques autorisés. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Aucun projet (ou tranche fonctionnelle) ne pourra bénéficier simultanément d'une aide régionale au titre du Contrat de pays et d'une aide régionale hors Contrat de pays.

Aucune demande inférieure à 2000 € ne sera instruite.

Article 3-2 : Principes s'appliquant aux différentes enveloppes du contrat

Le Contrat de pays s'articule autour de trois enveloppes consacrées à la mise en œuvre de projets et d'une quatrième destinée à soutenir l'ingénierie de la structure Pays.

Tout maître d'ouvrage potentiel, quel que soit son statut (public, privé...) est susceptible de présenter un projet (que ce soit au titre de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} enveloppe). Le Conseil régional sera toutefois attentif à ce que le projet se caractérise bien par sa dimension collective et qu'il bénéficie d'une dimension intercommunale. Cette dernière se traduira, par ordre décroissant d'envergure intercommunale, par :

- une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou intercommunautaire ;
- des fonds de concours de l'intercommunalité ou des autres communes ;
- une gestion intercommunale ;
- l'existence d'un schéma de développement et de mise en réseau effective à l'échelle du pays ou de l'EPCI pour le thème concerné ;
- un usage par des associations pluri-communales.

Première enveloppe : projets et intentions de projets très structurants, priorités régionales

Les projets mentionnés par la Région dans la 1^{ère} enveloppe n'entrent pas dans le cadre du contrat à proprement parler. Cette enveloppe a pour unique objectif de rendre compte, à l'échelon local, chemin faisant, des interventions de la Région sur le Pays au titre de ses propres politiques (PPI des lycées, infrastructures de transport, actions inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région...) ou sur des projets d'intérêt régional.

Les projets entrant dans ce cadre ne sont pas financés dans le cadre de la dotation allouée au pays.

La deuxième enveloppe : « structurant régional/local » : projets co-décidés entre la Région et le Pays

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au moins 3 157 109 €, soit 80 %, de la dotation du Pays hors ingénierie.

Cette deuxième enveloppe est au cœur même du dispositif de contractualisation et elle est la résultante de la négociation entre la Région et les pays. Elle concerne des projets ou actions structurants pour le pays concerné et d'intérêt régional.

Cette 2^{ème} enveloppe vise des projets identifiés lors de la négociation et figurant dans ce contrat. Cette liste de projets peut être révisée en 2009 selon les conditions prévues aux articles 2 et 3. Les projets retenus doivent tous se caractériser par leur envergure intercommunale ou de pays.

Une fiche synthétique présente chaque projet. Elle fait apparaître le montant maximum garanti de l'intervention régionale pour la réalisation du projet. Le vote de la subvention régionale est conditionné à la levée des conditions suspensives inscrites dans la fiche. Le montant définitif de la subvention régionale est calculé en fonction du dossier détaillé et du plan de financement définitif présentés par le maître d'ouvrage. Il ne sera pas supérieur au montant indiqué dans le contrat.

La troisième enveloppe : « structurant local »

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au plus 789 277 €, soit 20 % de la dotation du Pays hors ingénierie.

Dans le cadre de cette enveloppe, les projets ne sont pas définis *a priori*, mais seront présentés au fur et à mesure

de la durée du contrat par leurs maîtres d'ouvrage et examinés en comité local.

Dans le cadre de cette 3^{ème} enveloppe, la préférence de la Région pour les projets qui bénéficient d'une dimension intercommunale est rappelée. La Région fera également valoir ses préoccupations d'aménagement du territoire et ses exigences en matière de qualité (notamment environnementale) et de développement durable. Aucun projet contradictoire avec les politiques sectorielles régionales ne pourra être cofinancé dans le cadre du Contrat de pays.

Enveloppe Ingénierie

La Région, reconnaissant le caractère essentiel des capacités d'ingénierie pour un développement territorial de qualité, réalise un effort très significatif en matière de crédits d'ingénierie. Il s'agit ainsi d'offrir aux territoires les capacités de réflexion, d'analyse et d'accompagnement des projets qui vont permettre de mettre en œuvre la stratégie du Pays. Cette enveloppe vise donc à financer les frais de structure du Pays.

Fonctionnement de l'enveloppe ingénierie

La Région garantit au Pays une enveloppe ingénierie de 717 403 euros pour la durée du présent contrat.

Dans le cas présent, le Pays a décidé de consacrer 717 403 € à son enveloppe ingénierie.

La consommation de cette enveloppe est plafonnée à 119 567 euros par an.

La non-utilisation du plafond annuel n'entraîne pas la hausse des plafonds pour l'ingénierie des années suivantes. La part non consommée de cette enveloppe sur les trois premières années du contrat, réintègrera, lors de la révision en 2009, le reste de la dotation du Pays affectée à la 2^{ème} et à la 3^{ème} enveloppes (tout en restant dans le cadre des 80% et 20% des enveloppes 2 et 3).

Cette enveloppe peut être mobilisée dès 2006, afin de soutenir la démarche de préparation des contrats avant leur signature. Cette anticipation se déduira de l'enveloppe 2006-2012.

Le Pays exprime la stratégie de son territoire en matière d'ingénierie

Le Pays s'engage, par la mobilisation de l'enveloppe ingénierie, à s'inscrire dans la stratégie présentée dans le présent contrat.

Modalités d'attribution des fonds ingénierie chaque année

Chaque année, afin de solliciter le versement de son enveloppe annuelle consacrée à l'ingénierie, le Pays devra transmettre au Conseil régional un dossier complet. Ce dossier devra notamment comprendre :

- un bilan financier complet sur l'utilisation des moyens d'ingénierie par le Pays au 31 décembre de chaque année,
- le volume annuel des dépenses d'ingénierie du Pays (sur les 3 dernières années),
- la description des choix locaux d'organisation et de fonctionnement (nombre de salariés, missions réalisées (ex : observatoire), sous-traitance, travail en réseau, hébergement de la structure de Pays...)
- la répartition par poste (salaires, logement, prestations extérieures, frais de structure, déplacements, communication) ;
- les recettes de fonctionnement (participations locales, subventions).

Le Pays s'engage à présenter des comptes sincères à la Région.

Lorsque le dossier est réputé complet, il peut être inscrit, sur proposition de la Région, à l'ordre du jour du Comité local afin que ce dernier s'assure de l'adéquation entre la demande formulée par le Pays pour l'année en cours et la stratégie du territoire en ce domaine.

Article 4 : Modalités de dépôt et d'examen des projets

Article 4-1 : Modalités de dépôt des dossiers

La Direction de l'Aménagement et des Politiques Territoriales (DAPT) du Conseil régional constitue le point d'entrée des dossiers instruits dans le cadre des contrats de pays.

Les dossiers complets de demande de subvention lui sont adressés, en deux exemplaires (identiques en forme et en composition). L'un de ces exemplaires est destiné à l'examen par la DAPT, l'autre étant communiqué par la DAPT au(x) service(s) sectoriel(s) concerné(s).

Un seul accusé de réception sera délivré.

L'accusé de réception des dossiers ne sera délivré par la DAPT que pour des dossiers complets.

Article 4-2 : Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Les dossiers doivent représenter des projets ou des tranches fonctionnelles de projet.

Seront réputés complets les dossiers comprenant :

- une note de présentation du projet
- un plan de financement détaillé en dépenses et recettes
- la copie des décisions d'aides publiques si certaines sont déjà obtenues
- un échéancier de réalisation des travaux
- les plans
- les devis, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense
- les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions
- le récépissé du dépôt de permis de construire
- l'état des autorisations préalables requises par la réglementation
- un RIB

Pièces spécifiques aux collectivités publiques :

- Délibération autorisant le projet, sollicitant la Région et validant le plan de financement
- Attestation de non-récupération de la TVA si nécessaire

Pièces spécifiques aux maîtres d'ouvrage privés :

- Preuve de l'existence légale :
 - o Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
 - o Pour les associations : copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, statuts si la subvention est supérieure à 23 000 €
 - o Pour les GIP : copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, convention constitutive si la subvention est supérieure à 23 000 €

Les structures ayant déjà fait parvenir ce type de pièces à la DAPT à l'occasion d'une précédente demande de subvention, ne seront pas tenues de les adresser à nouveau sauf évolution intervenue entre temps (changement de statut, etc...)

- Comptes : Pour les associations et GIP sollicitant plus de 23 000 € en une ou plusieurs fois dans l'année, derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée, rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un.

Les structures ayant, à l'occasion d'une précédente demande de subvention, déjà fait parvenir ce type de pièces comptables dans l'année à la DAPT ne seront pas tenues de les adresser à nouveau.

Pour certains types de projets, certaines pièces supplémentaires pourront être réclamées compte tenu du caractère particulier du dossier.

Article 4-3 : Plans de financement des projets

Article 4-3-1 : Date d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet au Conseil régional qui figure sur l'accusé de réception transmis par la DAPT.

En aucun cas l'accusé de réception du dossier complet ne vaut promesse de subvention.

Article 4-3-2 : Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel. Les dépenses de fonctionnement sont éligibles aux conditions précisées précédemment. Les frais financiers directement rattachables à l'opération sont éligibles.

Les acquisitions foncières ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. En outre, les acquisitions foncières auprès d'une collectivité publique sont inéligibles.

La TVA n'est pas éligible sauf si elle est effectivement et définitivement supportée par le bénéficiaire.

Pour les dépenses d'investissement, sauf s'ils sont facilement et directement identifiables, les travaux réalisés en régie ne pourront être pris en compte.

Article 4-3-3 : Dépense subventionnable

Selon le type de dossiers, une base subventionnable spécifique pourra être définie à partir du coût total du projet. Ce point sera notamment examiné selon les critères existant au niveau de chaque politique sectorielle concernée.

Le taux d'intervention régionale est calculée en rapportant la subvention globale régionale à cette dépense subventionnable. Il ne dépassera pas 50%.

Article 4-3-4 : Prise en compte des recettes engendrées par le projet

Certaines opérations permettent à leur maître d'ouvrage d'obtenir des recettes directes : cession ou location de terrains aménagés ou d'immobilier, redevance d'affermage, excédent d'exploitation, etc. Ces recettes peuvent être ponctuelles (vente) ou récurrentes (loyers).

Les recettes engendrées directement par le projet ne sont pas comptabilisées dans l'autofinancement du maître d'ouvrage. Elles doivent figurer explicitement dans le plan de financement définitif.

Sauf cas particulier, la durée de prise en compte des recettes récurrentes correspond à celle prise en compte pour les frais financiers de l'opération, et, à défaut, de dix ans.

Article 4-4 : Modalités d'examen des projets par les acteurs de pays et la Région

Article 4-4-1 : Composition et missions du Comité local

Le Comité local mis en place à l'occasion de la précédente génération de contrats de pays 2000-2006 et conventions PRAT est conservé.

La composition du Comité local demeure à la libre appréciation des acteurs locaux. Les signataires du contrat (Présidents de pays, d'EPCI...) en sont membres de droit.

Dans le Pays, la Région est représentée par un Conseiller régional référent nommé par arrêté du Président du Conseil régional.

Les conseillers régionaux du territoire sont également membres de droit du Comité local.

Les conseils généraux, lorsqu'ils ont désigné un référent, ont également vocation à participer à ce groupe.

Le Sous-Préfet peut être invité à participer à la réunion.

La réunion du Comité local est préparée par le Pays.

Lorsque l'ordre du jour de la réunion du Comité local est relatif à l'affectation de crédits régionaux, la Région, représentée par le Conseiller régional référent, invite et préside le Comité local, sans préjudice de l'organisation retenue localement au titre d'autres dispositifs (CPER, fonds européens...).

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le pays et doit être validé par l'élu référent avant envoi des invitations par le pays. En cas de non-respect de cette formalité, l'élu référent peut refuser l'examen d'un projet dont il n'a pas été informé préalablement.

Un calendrier des réunions du Comité est établi (sur une période souhaitable de 6 mois) pour assurer une information suffisamment en amont des acteurs locaux et de la Région et afin d'articuler au mieux programmations locale et régionale (passage en commission permanente).

Plusieurs missions sont assignées au Comité local :

- **Pour les projets relevant de la 1ère enveloppe du contrat :**

La réunion du Comité local est l'occasion, par la voix du Conseiller régional référent, de faire part de l'état d'avancement des grands dossiers structurants régionaux sur le territoire, lorsque cela est jugé opportun.

Le Comité local peut également inviter les Vice-Présidents sectoriels de la Région à participer à ses réunions lorsque l'ordre du jour le justifie (dans un souci de territorialisation des politiques).

- **Pour les projets relevant de la 2ème enveloppe du contrat :**

Le Comité local assure le suivi du bon avancement des dossiers retenus dans le cadre de la 2ème enveloppe. Il alerte, le cas échéant, sur des retards de réalisation ou des modifications de plans de financement.

- **Pour les projets relevant de la 3ème enveloppe du contrat :**

Le Comité local est chargé d'examiner les dossiers concernant les projets au titre de la 3ème enveloppe.

Il est informé par le Conseiller régional référent de la compatibilité des projets présentés avec les préférences et la politique régionales (cf. article 3-2).

Le Comité local formule un avis sur les projets. L'avis du Comité local est adopté selon la règle de la majorité.

En cas de divergence entre l'avis du Comité local et l'avis de la Région, l'examen du dossier est arbitré par le Comité territorial du Conseil régional.

- **Concernant l'enveloppe « ingénierie » du contrat :**

Avant transmission au Conseil régional, toute demande au titre des crédits d'ingénierie fait l'objet de l'avis du Comité local qui vérifie l'adéquation avec la stratégie du territoire en ce domaine.

- **Le suivi de la consommation de la dotation du Pays :**

A l'occasion des réunions du Comité local, le Pays est chargé de présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région.

Article 4-4-2 : Composition et missions du Comité territorial

Un Comité territorial est créé au sein du Bureau de l'exécutif régional sous l'autorité de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil régional.

Le Comité territorial rend compte de ses travaux à la Commission Aménagement du territoire du Conseil régional.

Outre sa mission essentielle au moment de la négociation et de la révision du contrat, le Comité territorial a pour mission d'examiner les dossiers présentés au titre de la 3^{ème} enveloppe qui ont fait l'objet d'avis divergents lors du Comité local. Le Comité territorial arbitre ce différend et décide d'accorder ou de refuser de soumettre au vote de la Commission permanente de la Région la participation régionale demandée.

Tant au moment de la négociation ou de la révision du contrat (2^{ème} enveloppe) que lors de l'examen des projets de la 3^{ème} enveloppe, la réunion du Comité territorial est préparée par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, avec le Conseiller régional référent du pays.

Article 4-5 : Modalités de présentation des dossiers en Commission permanente

Une fois les dossiers ayant obtenu un avis favorable du Comité local et du Conseil régional, ils font ensuite l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil régional, seule habilitée à affecter les crédits.

La DAPT assure l'information du maître d'ouvrage et du Pays.

Article 5 : Règles de liquidation des subventions

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité aux conditions définies lors de l'inscription au Contrat de pays, rappelées par la décision de la Commission permanente.

La liquidation de la subvention s'effectue par application du montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, défini par la Commission permanente ;

Pour les dépenses de fonctionnement, une avance de 30 % est versée au moment de la signature de la convention ou de l'arrêté, le solde de la subvention étant versé en une ou plusieurs fois sur présentation des justificatifs de réalisation.

Pour les dépenses d'investissement, le versement de la subvention peut être effectué en fonction de l'avancement de la réalisation du projet, au prorata des dépenses effectuées, sur présentation des justificatifs de réalisation.

Pour les dépenses d'ingénierie du Pays (enveloppe ingénierie), le paiement des subventions fait l'objet d'une avance de 30 % à la signature de l'arrêté ou de la convention, le solde étant versé en une ou plusieurs fois sur production des justificatifs de service fait (facture acquittée du prestataire pour le recours à des compétences externes ; bilan et compte de résultat, bilan d'activité, rapport du commissaire aux comptes pour le financement de structure). Les demandes de paiement doivent parvenir au Conseil régional avant le 15 décembre de chaque année.

Article 6 : Caducité de la subvention

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans (à compter de la date de l'arrêté de subvention), le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, ou si la totalité des justificatifs n'a pas été fournie, la Région constate la caducité de sa subvention ou du reliquat non versé.

Article 7 : Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales devront respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialisera par :

- la présence du logo ou de toute signalétique du Conseil régional de Bretagne sur le lieu du projet (le logo de la Région étant à télécharger sur son site Internet) ;
- la mention du montant de la (les) subvention(s) régionale(s) sur les panneaux de chantier.

En matière d'aide au fonctionnement, tout moyen approprié devra être employé afin d'assurer l'information des publics bénéficiaires et des citoyens (articles dans la revue du Pays ou des EPCI ou leurs autres supports d'information...).

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une ou des invitations selon l'importance des manifestations au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux, articles, plaquettes réalisées, etc...).

Article 8 : Suivi et évaluation

Dans le cadre de cette évaluation, le Pays et la Région chercheront, notamment, à juger de :

- la bonne réalisation des résultats attendus du projet mentionnés, pour les projets de la 2^{ème} enveloppe, dans les fiches insérées au contrat ;
- de l'adéquation entre la stratégie d'ingénierie du Pays et les actions qu'il a menés avec le soutien des fonds régionaux.

Deux types d'évaluation concerneront la réalisation de ce contrat :

- une évaluation annuelle, réalisée par le Conseil régional et le Pays. Cette dernière concernera essentiellement le suivi de l'avancement des projets et la consommation de la dotation affectée au Pays. Dans ce cadre, le Pays s'engage, chaque année, à l'occasion d'une réunion du Comité local, à présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région. Dans ce cadre, le Pays s'engage également à faire parvenir régulièrement au Conseil régional le compte-rendu des réunions de ses instances, ainsi que ses publications permanentes (publications du pays, brochure de promotion...). L'extranet des pays pourra être un outil pertinent pour faciliter cet échange d'informations entre la Région et le Pays.
- une évaluation à mi-parcours (2009) et au terme du contrat (2012). Afin de préparer la révision du contrat, le Pays remettra à la Région un bilan d'exécution du contrat afin d'être en mesure de procéder aux ajustements éventuels nécessaires. Au terme du contrat, une évaluation sera conduite par la Région et le

Pays, en collaboration avec les différents partenaires du territoire. L'objectif sera d'évaluer les opérations réalisées, de mesurer leur impact sur le territoire et d'identifier les nouvelles orientations stratégiques qui en découlent. Dans ce cadre, le Pays s'engage à mettre en œuvre les conditions permettant la bonne réalisation de cette évaluation.

Le Pays s'engage à produire à la Région toutes données nécessaires à l'évaluation du contrat, celles-ci seront identifiées et collectées en fonction de la nature des projets conduits.

Article 9 : Remboursement des sommes indûment versées

La Région pourra demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les trois ans, dans les conditions prévues au présent contrat. La Région émettra un titre de recettes auprès du bénéficiaire de la subvention afin qu'il procède au remboursement des acomptes versés au prorata de la dépense réalisée.

Article 10 : Contrôle

La Région pourra exercer, à tout moment, auprès du Pays, des EPCI ou des bénéficiaires des aides régionales, un contrôle, sur pièces ou sur place, des actions financées dans le cadre de ce contrat

2.

**Projets retenus pour la 2ème
enveloppe du contrat**

Le contrat pour la Bretagne - Pays d'Auray

Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement 25

Abattoir de Belle Ile en mer 27

Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne 29

Pôle nautique et de loisirs du port d'Etel..... 31

Rénovation du quai du port de Saint-Goustan 34

Maison des pêcheurs 36

Pour une Bretagne équitable et solidaire..... 39

Multi-accueil enfance de Brec'h..... 41

**Pour un projet agricole partagé, à la fois
performant et respectueux de
l'environnement**

ABATTOIR DE BELLE ILE EN MER

1. Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de Belle Ile en Mer

2. Présentation générale du projet

L'abattoir de Belle Ile, qui est un abattoir communautaire, ne répond plus aux exigences sanitaires européennes et les éleveurs de bovins ont du s'organiser pour exporter les animaux vivants vers l'abattoir de Challans. Cette solution n'est pas économiquement envisageable pour les agneaux produits sur l'île. La mise aux normes sanitaires de l'abattoir a donc été décidée. L'outil réhabilité sera rentabilisé en augmentant la production d'agneaux de la marque « Agneaux de Belle Ile, agneaux du large » (partenariat avec la Société « Vendée Loire Viande » pour augmenter la capacité d'exportation et les besoins des bellilois).

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

L'agriculture joue un rôle important sur le territoire du Pays d'Auray d'un point de vue économique, social et environnemental. L'une des priorités du Pays d'Auray est de réunir les conditions pour permettre à cette activité de résister à la pression foncière, d'assurer des productions de qualité et de contribuer à la préservation de l'environnement. Le maintien du plus grand nombre d'exploitations agricoles et le renforcement de la compétitivité de l'agriculture bretonne sont également des objectifs de la stratégie régionale.

2.2. Objectifs du projet

Pérenniser les postes des 3 salariés de l'abattoir et embauche d'une personne supplémentaire

Augmenter la production d'agneaux de la marque « Agneaux de Belle Ile, agneaux du large »

Conforter les élevages existants avec la création d'emplois

Accompagner le développement agricole sur le territoire de Belle Ile

2.3. Descriptif du projet

Description de l'opération

Modernisation de l'abattoir

Public visé

Les agriculteurs de l'île

Moyens mis en œuvre et méthode retenue pour la réalisation du projet

- Réalisation d'une étude technique par SEAC Loire Océan Abattage ;
- Prise en compte de l'agriculture et de la pérennité des exploitations dans les documents d'aménagement et de planification urbaine ;
- Partenariat avec la Communauté de Communes, la Société « Vendée Loire Bretagne » et l'association des éleveurs d'ovins pour la commercialisation des agneaux ;
- Partenariat avec la Communauté de Communes, le Conseil Général du Morbihan, le conservatoire du littoral et l'association des éleveurs d'ovins pour la mise à disposition de surfaces foncières.

Partenaires

L'Etat (au titre des PER ou de la DDR)

Le Conseil régional de Bretagne

Le Conseil général du Morbihan

Le FEADER

La Société « Vendée Loire Bretagne »

Le conservatoire du littoral

L'association des éleveurs d'ovins

2.4. Résultats attendus

Développement de l'agriculture belliloise (installation de jeunes agriculteurs sur l'île ou confortation des élevages existants avec la création d'emplois)

3. Echancier de la réalisation du projet

2007-2008

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve de l'obtention d'une attestation de la Direction des Services Vétérinaires.

Pour des raisons légales, l'aide de la Région :

- ne pourra porter sur la mise aux normes du bâtiment ou sur l'acquisition de matériels roulants ;
- pourra être réduite afin de tenir compte d'un plafond d'aides publiques de 40%.

5. Présentation financière du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant
Bâtiment (bergerie, piège de contention, hall d'abattage, chambres froides et quai d'expédition)	75 000 €
Abords extérieurs	25 000 €
TOTAL	100 000 €

6. Intervention de la Région : 27 440 €

**Pour une affirmation de la vocation et de la
spécificité maritimes de la Bretagne**

POLE NAUTIQUE ET DE LOISIRS DU PORT D'ETEL

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de la Ria d'Etel

2. Présentation générale du projet

La commune d'Etel dispose de tous les atouts pour un développement de son économie et de sa population. Pourtant sa situation économique, démographique et l'emploi attestent des difficultés rencontrées pour sa reconversion. Partant de ce constat, les études engagées par la Communauté de Communes de la Ria d'Etel et le Syndicat Mixte du Pays d'Auray ont permis de déboucher sur un projet de reconversion en quatre phases :

1. Modernisation du **pôle d'activités économiques** afin de conforter les activités de mareyage, la coopérative maritime, les services portuaires et de créer de nouvelles activités en lien avec le port de plaisance et l'attractivité touristique du site (maintenance, commerces, hôtellerie, restauration moyenne et haute gamme etc.)
2. Création d'un **nouveau pôle d'activités nautiques permanent** comprenant :
 - un pôle d'activités nautiques (voile, plongée, kayak etc.)
 - un centre d'hébergement et de restauration collective
3. **Aménagement urbain** du port privilégiant d'une part, son accessibilité aux piétons et aux vélos et assurant d'autre part, une priorité de l'espace aux activités économiques et sociales.
4. A moyen long terme, création d'une **maison de la ria d'Etel** comprenant le musée des Thoniers conforté avec le thème de la sécurité en mer (SNSM, CROSSA), un centre d'interprétation du plancton, un centre de culture scientifique (en lien avec les lycées, Ifremer et la SRC) s'appuyant sur la ria d'Etel et le bassin versant.

La première phase du projet est engagée avec l'ensemble des partenaires économiques exerçant sur le port. La deuxième phase a fait l'objet d'une étude spécifique en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Ce projet a été élaboré et validé par l'ensemble des acteurs locaux.

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Ce projet qui concerne la valorisation du site portuaire d'Etel doit permettre de renforcer la vocation maritime et touristique du Pays d'Auray. Il pourrait à terme s'intégrer dans une démarche de gestion intégrée de la bande côtière.

2.2. Objectifs du projet

Le pôle nautique permanent se donne deux objectifs :

- conforter et dynamiser la vocation nautique « plaisance » du port en complément de l'extension du port de plaisance
- créer une capacité d'accueil touristique pour soutenir les initiatives et potentialités locales

Les synergies produites par ces deux nouvelles activités doivent permettre le développement d'activités existantes (musée, NAVIX, formation sportives etc.) et la création de nouvelles activités touristiques et sportives.

2.3. Descriptif du projet

Description de l'opération

- **Construction d'un pôle nautique et d'un centre d'hébergement et de restauration** en extension du gymnase du Pradic sur une surface de 8 000 m² de terrain. Le pôle sportif accueillera trois activités : une école de voile légère et planche à voile, une école et un club de plongée, une école et un club de kayak sur une superficie de 1 270 m² de bâtiment. Ces trois activités ouvertes aux scolaires, aux touristes et aux sportifs de haut niveau permettront de proposer un ensemble de stages, de formations et d'activités de découverte de la ria toute l'année.
- Construction d'un **centre d'hébergement et de restauration de la ria d'Etel** d'une capacité de 120 lits et 80 couverts sur une superficie de 1 415 m² de bâtiment y compris les salles de travail et séminaires.

Public visé

- touristes (tourisme familial, accueil de groupes hors saison, séminaires)
- scolaires
- sportifs de haut niveau

Moyens mis en œuvre et méthode retenue pour la réalisation du projet

- Réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation
- Création d'un groupe de pilotage local
- Recherche de partenaires économiques et sociaux

Partenaires

- Etat (DDR et FNDS)
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil général du Morbihan
- Commune d'Etel
- Lycée maritime et lycée d'enseignement professionnel d'Etel
- Agences de tourisme

2.4. Résultats attendus

Création de nouvelles activités et d'emplois permanents

3. Echancier de la réalisation du projet

2008/2009

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve de la prise en compte des recettes générées par la location dans le plan de financement.

5. Présentation financière du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant
Bâtiment Pôle nautique	1 269 000 €
Centre d'hébergement et de Restauration	1 743 000 €
Aménagements extérieurs	288 000 €
Frais divers conduite d'opérations 20%	660 000 €
TOTAL	3 960 000 €

6. Intervention de la Région : 792 000 €

RENOVATION DU QUAI DU PORT DE SAINT-GOUSTAN

1. Maître d'ouvrage

Commune d'Auray

2. Présentation générale du projet

Le port de St Goustan est un lieu touristique et d'animation de premier plan. Il accueille de nombreuses activités commerciales (restaurants, galeries d'arts, société de transport NAVIX, etc.), associatives (aviron, kayak, plongée), de formation avec le centre AFPA dédié aux métiers du nautisme (mécanique, construction polyester et bois). Situé à 45 minutes de Port Navalo par la rivière, il constitue un des ports du Golfe du Morbihan (180 mouillages). La ville d'Auray, qui assure l'exploitation et l'entretien du port en concession du département a commandé une étude diagnostic technique des quais, lesquels présentent des désordres localisés. Pour conforter ces activités et l'attractivité touristique du site, la ville d'Auray a décidé d'engager des travaux de restauration du quai Franklin pour un montant estimé à 1 186 000 € HT.

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Le tourisme représente une partie importante de l'économie du Pays. Ce projet doit permettre de renforcer l'attractivité touristique ainsi que la vocation nautique du Pays d'Auray.

2.2. Objectifs du projet

- préserver un site remarquable, inclus dans un site inscrit du Golfe du Morbihan
- conforter le tourisme rétro-littoral
- conforter les activités économiques existantes (activités de restauration), activités sportives et de formation (centre AFPA), activités de maintenance et hivernage des bateaux etc.

2.3. Descriptif du projet

Description de l'opération

Travaux de restauration du quai Franklin, port de St Goustan

Public visé

- commerçants
- associations sportives
- centre de formation
- touristes

Moyens mis en œuvre et méthode retenue pour la réalisation du projet

- Réalisation d'une étude technique par le Cabinet Solen

Partenaires

- Conseil régional de Bretagne
- Conseil général du Morbihan

- Communauté de communes du Pays d'Auray (fonds de concours)

2.4. Résultats attendus

Préserver le site et conforter les activités existantes

3. Echancier de la réalisation du projet

2008/2009

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- de la position du Département compte tenu du statut du port (port départemental)
- que la dimension intercommunale du projet soit attestée.

5. Présentation financière du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant
Restauration du quai Franklin	205 000 €
Reprise en sous-œuvre	480 000 €
Régénération des maçonneries	501 000 €
TOTAL	1 186 000 €

6. Intervention de la Région : 237 200 €

MAISON DES PECHEURS

1. Maître d'ouvrage

Commune de Le Palais

2. Présentation générale du projet

La pêche côtière exercée sur les communes de Le Palais et Sauzon constitue une activité à forte valeur ajoutée et participe à l'activité globale de la criée de Quiberon en commercialisant des espèces nobles (soles, bars) mais aussi des crustacés. La particularité de Belle Ile repose sur l'exploitation et la commercialisation, principalement sur les marchés étrangers, des anatifes ou pousse-pieds (en breton tremour).

La maison des pêcheurs, située sur la commune de Le Palais, a pour vocation de maintenir cette activité insulaire qui caractérise, entre autre, l'économie belliloise. Construites en 1987, les installations frigorifiques de la maison des pêcheurs sont devenues obsolètes et vétustes et ne correspondent plus aux besoins. Le bâtiment et ses équipements ne sont plus aux normes et bénéficient aujourd'hui d'une dérogation temporaire pour la commercialisation des produits de la pêche. Des travaux de mise aux normes doivent donc être entrepris pour répondre aux exigences européennes et obtenir l'agrément de la DSV.

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

La pêche joue un rôle important au niveau de l'économie insulaire. L'une des priorités du Pays d'Auray est de réunir les conditions pour permettre à cette activité de se développer et maintenir les emplois permanents.

2.2. Objectifs du projet

- conforter voire développer l'activité pêche sur l'île
- maintenir les emplois permanents

2.3. Descriptif du projet

Description de l'opération

Mise aux normes de la maison des pêcheurs sur la commune de Le Palais

Public visé

Les pêcheurs de Belle Ile en mer

Moyens mis en œuvre et méthode retenue pour la réalisation du projet

- Réalisation d'une étude de faisabilité
- Concertation avec les professionnels de la pêche

Partenaires

- Le Conseil régional de Bretagne
- Le Conseil général du Morbihan
- FEP
- Les Iles du Ponant

- Fonds de concours de la communauté de communes de Belle Ile en mer ou des communes de l'île

2.4. Résultats attendus

Maintien de l'activité pêche sur l'île

3. Echancier de la réalisation du projet

2008/2009

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve que la dimension intercommunale du projet soit attestée.

5. Présentation financière du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant
Gros œuvre	154 811,64 €
Sol industriel	27 428,22 €
Couverture Ardoises	4 722,56 €
Bardage	2 375,58 €
Isolation Industrielle	117 661,61 €
Métallerie	34 692,00 €
Menuiserie Alu	3 500,00 €
Plomberie Sanitaire	13 566,65 €
Electricité	52 321,92 €
Peinture	79 393,70 €
Froid industriel	203 548,12 €
Hygiène et nettoyage	5 561,00 €
Honoraires et divers	170 609,00 €
TOTAL	870 192,00 €

6. Intervention de la Région : 174 038 €

Pour une Bretagne équitable et solidaire

MULTI-ACCUEIL ENFANCE DE BREC'H

1. Maître d'ouvrage

Commune de Brec'h

2. Présentation générale du projet

Située dans l'agglomération d'Auray, la commune de Brec'h bénéficie d'un fort développement démographique. L'arrivée sur la commune de jeunes ménages avec enfants fait apparaître de nouveaux besoins notamment en matière de garde. Concernant la petite enfance, il n'existe pas actuellement de structures de garde pour les enfants de 0 à 3 ans. La garde de ces enfants se fait par l'intermédiaire d'assistantes maternelles agréées.

Pour les enfants plus grands, la commune s'organise, pendant les vacances scolaires, pour leur accueil dans les structures communales existantes. Afin de répondre aux besoins, la commune de Brec'h a décidé la création d'un pôle multi-accueil sur un terrain communal à proximité des écoles publiques et privées et du restaurant scolaire. Compte tenu de son emplacement, cet équipement pourra accueillir des enfants des communes limitrophes de Landaul, Landévant et Auray. Ce projet devrait bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Auray.

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Le Pays d'Auray, pour maintenir de jeunes actifs sur son territoire, a comme objectif prioritaire de favoriser le développement des équipements et services pour la petite enfance. Dans cette optique, le Pays d'Auray a accompagné une réflexion à l'échelle des communautés de communes et communes sur le développement des modes de garde pour les jeunes enfants sur le territoire et l'augmentation des capacités d'accueil des structures existantes du Pays.

Cette réflexion a abouti à l'émergence d'un certain nombre de projets de pôles multi accueil : Quiberon (projet concernant également la commune de Saint Pierre Quiberon), Pluvigner (projet concernant également Camors, Landaul et Landévant), Pluneret (projet concernant également les communes de Plumergat et Sainte Anne d'Auray) et communautés de communes des Trois Rivières (communes de Crach, Saint Philibert et Locmariaquer) et de Belle Ile en Mer (communes de Le Palais, Bangor, Sauzon et Locmaria).

2.2. Objectifs du projet

Favoriser l'installation de jeunes ménages avec enfants et leur intégration dans l'économie locale

2.3. Descriptif du projet

Description de l'opération

Construction d'un pôle multi-accueil avec CLSH au centre bourg destiné à accueillir :

- un espace multi-accueil : 297,88 m²
- un centre de loisirs sans hébergement : 189,51 m²
- un Relais « Assistantes Maternelles » : 12 m²
- des locaux communs (salle de motricité notamment) : 96,97 m²

Le bâtiment dans sa conception s'attachera à promouvoir les économies et la production d'énergie et les économies

et la production d'eau. Il prendra en compte, autant que possible, les prescriptions du guide de l'éco-construction annexé au PPI des lycées de la Région.

Public visé

Jeunes actifs avec enfants

Moyens mis en œuvre et méthode retenue pour la réalisation du projet

Réalisation d'une étude de faisabilité

Concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales, la PMI et le Relais Assistantes Maternelles

Partenaires

- Conseil régional de Bretagne
- Conseil général du Morbihan
- Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan
- PMI
- Relais Assistantes Maternelles
- Communauté de Communes du Pays d'Auray (fonds de concours)

2.4. Résultats attendus

Réponse aux besoins des jeunes ménages en matière de garde d'enfants en offrant notamment des services et heures d'ouverture en rapport avec leurs horaires d'activité.

3. Echancier de la réalisation du projet

2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional est accordé sous réserve :

- que la dimension intercommunale du projet soit attestée ;
- de l'existence d'un « contrat enfance » avec la CAF ;
- de la prise en compte de considérations de qualité environnementale dans la construction du bâtiment.

5. Présentation financière du projet

Description des postes de dépenses (HT)	Montant
Gros Oeuvre	269 165€
Charpente	36 107,50 €
Couverture	47 924,50 €
Menuiserie	85 345 €
Plâtrerie – Cloisons sèches - Isolation	47 489,50 €
Carrelage – Revêtement de sols	61 711 €
Peinture	36 107,50 €
Plomberie - Sanitaires	37 760 €
Electricité	39 390 €
Chauffage géothermique	59 000 €
Conduite d'opération	144 000 €
TOTAL	864 000 €

6. Intervention de la Région : 172 800 €

3.

Stratégie du pays pour l'utilisation de son ingénierie

1. Stratégie du territoire pour 2006/2009

Le Syndicat Mixte assure une part significative de l'ingénierie des Communautés de Communes, lesquelles ne disposent pas à ce jour de moyens spécifiques en matière d'ingénierie. La contribution annuelle de 220 000 € des communes et communautés de communes illustre cette volonté de mutualiser au sein du Syndicat Mixte les capacités d'ingénierie des EPCI.

1.1. Attractivité et compétitivité

- Ingénierie en **faveur d'un développement économique de qualité** : le chargé de mission « Développement économique et accueil des entreprises » assure :
 - o la mise en œuvre du plan de développement des zones d'activités spécifiques du Pays d'Auray dans le cadre de Bretagne Qualiparc, démarche qualité ;
 - o la recherche d'immobilier, de foncier et de financements pour le compte des entreprises ;
 - o la promotion de nouveaux produits qualité ;
 - o la mise en réseau avec les autres entreprises locales.

- En tant que **Pays Touristique**, le Pays d'Auray accompagne la politique régionale et départementale en faveur de la modernisation des entreprises locales : gîtes, hôtels, campings etc. La chargée de mission élabore et met en œuvre une politique de développement des structures touristiques hors littoral et favorise la mise en place d'un certain nombre d'évènements hors saison (« A vos chaussures », « Le Pays d'Auray en fête », « L'art s'emporte » etc.) en lien avec les offices de tourisme du Pays d'Auray et le Groupement Professionnel Touristique.

1.2. Equilibre et Cohésion spatiale

Le Syndicat Mixte du Pays d'Auray est en charge de l'élaboration du SCOT et du PLH pour l'ensemble des EPCI du Pays d'Auray. Le chargé de mission accompagne les communes en révision de PLU dans le cadre des objectifs prioritaires déclinés dans le Livre Blanc, notamment « Un emploi/Un toit » et met en œuvre une démarche d'aménagement autour de trois principes : centralité, densité et mixité.

Dans le cadre du PLH, une priorité est donnée à la réalisation de logements sociaux (accession et locatif) et à la mise en œuvre d'opérations d'habitat pour les primo accédants. L'objectif combiné du SCOT et du PLH est de faciliter l'installation de jeunes actifs sur le Pays d'Auray. Une part de l'ingénierie est consacrée à l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement concourant à la réalisation des objectifs du SCOT et du PLH.

1.3. Solidarité et Cohésion sociale

Les équipements et les services à la population participent à l'attractivité générale du territoire. Compte tenu des évolutions démographiques, la chargée de mission travaille plus particulièrement à la mise en place de services publics en direction des personnes âgées (santé, aide à la personne). L'emploi, en particulier des personnes en difficulté, représente un enjeu permanent.

2. Moyens en personnel

Le Directeur assure :

- l'animation de l'équipe
- le fonctionnement des instances
- l'élaboration du budget
- l'ingénierie d'un certain nombre de projets structurants pour le compte des communautés de communes

La secrétaire est chargée de la gestion administrative (secrétariat de la structure) ainsi que des affaires financières et comptables. Dans le cadre de cette mission, elle assure notamment :

- le suivi et l'exécution du budget
- les opérations comptables : mandats et titres de recettes
- le suivi de la paye.